



PRODUCTEURS ET EMPLOYÉS DU SITE DE PRODUCTION

Protocole de biosécurité en situation courante

Ce protocole présente des **mesures de biosécurité en situation courante (niveau vert)** recommandées par l'EQCMA pour prévenir l'introduction ou la propagation de toute maladie sur les sites de production avicole. Les mesures de biosécurité en situation courante (niveau vert) s'appliquent en tout temps et sont la base du maintien de l'intégrité sanitaire des zones de biosécurité d'un site de production.

Les « **Instructions générales** » doivent être consultées pour comprendre la description des trois niveaux de biosécurité, l'établissement des zones de biosécurité, le schéma des zones de transition, l'explication des clientèles cibles, les étapes de contrôle d'une maladie déclarable et pour les définitions des équipements de protection individuelle (ÉPI), des types de visite et de sites de production cités dans ce protocole.



ACCÈS DES VÉHICULES À LA COUR (ZAC)

AMÉNAGEMENT DE LA COUR (ZAC)

- Aménager une **entrée (PAC)** permettant d'accéder directement à la cour (ZAC) pour les **véhicules de service et les visiteurs** :
 - Installer des barrières et des enseignes de biosécurité et d'autorisation d'accès à l'entrée (PAC) de la cour (ZAC) ;
- Aménager une entrée (PAC) spécifique à la collecte des cadavres d'oiseaux destinés à l'équarrissage au site de production située loin des sites de production avoisinants ;
- Aménager un stationnement à l'extérieur de la cour (ZAC) pour les **véhicules des visiteurs et des employés** :
 - Il doit être situé loin des poulaillers (ZAR), du conteneur de cadavres d'oiseaux, des couloirs de manutention du fumier et des zones de livraison des aliments ;
 - Il ne doit pas être emprunté par les véhicules et les équipements qui sont utilisés sur le site de production ;
- Aménager un **stationnement** pour les **tracteurs et les équipements** utilisés dans les champs hors de la cour (ZAC) et loin des poulaillers (ZAR) ;

- Entretenir la cour (ZAC), incluant le chemin, le stationnement et le pourtour des bâtiments, afin d'éviter la présence d'aliments ou de fumier, de flaques d'eau ou de boue.

VÉHICULES DES PRODUCTEURS ET EMPLOYÉS

- Autoriser l'accès et la circulation exclusive des **véhicules du site de production** à la cour (ZAC) et proscrire les véhicules personnels et récréatifs ;
- Restreindre la circulation des **véhicules de transport de la volaille** à la cour (ZAC) et s'assurer de ne jamais les introduire dans le poulailler (ZAR).

VÉHICULES DE SERVICE ET VISITEURS

- **Déterminer et autoriser les véhicules de service ou les visiteurs qui peuvent entrer dans la cour (ZAC) :**
 - S'assurer que les véhicules sont visiblement propres, sans contamination visible de boue, de fumier ou d'excréments d'animaux ;
 - Demander que les véhicules circulent lentement sur le site de production en évitant de soulever la poussière et de passer dans les flaques d'eau, la boue ou le fumier.



ACCÈS DES PERSONNES AU POULAILLER (ZAR)

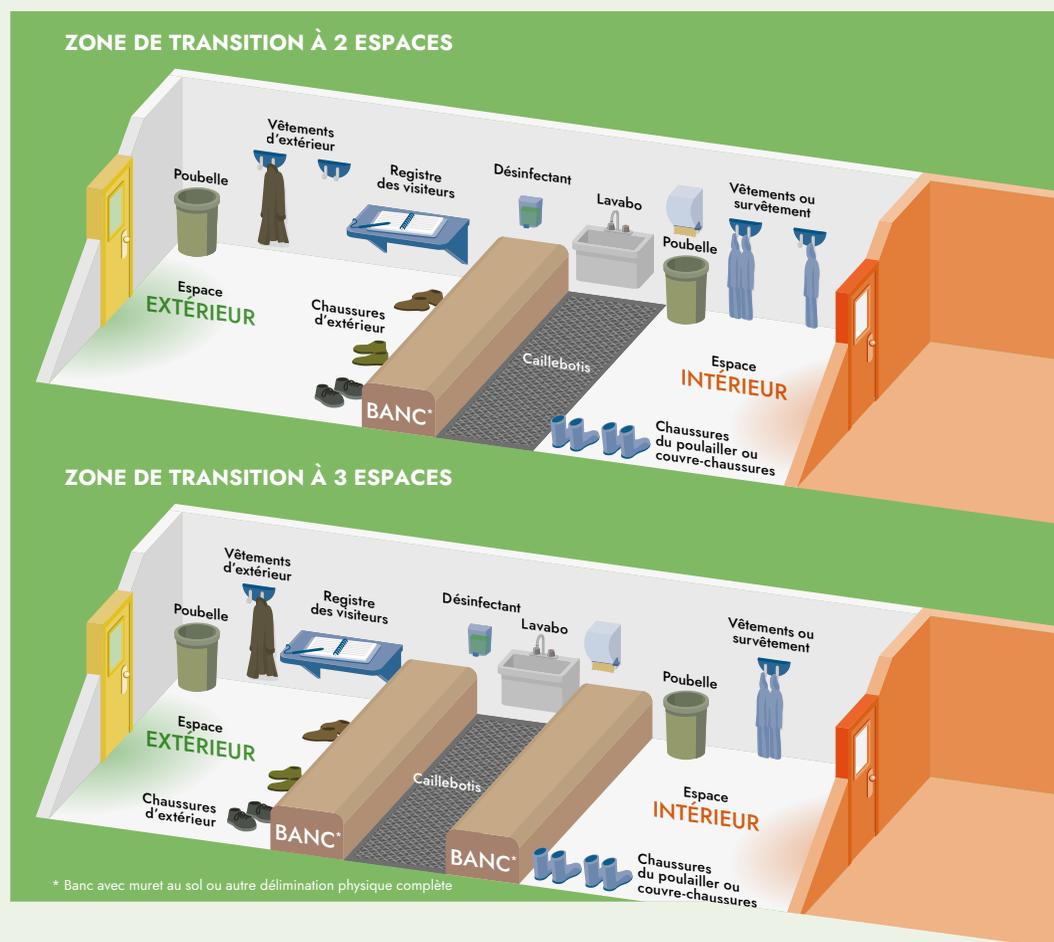
AMÉNAGEMENT DU POULAILLER (ZAR)

- Afficher des **enseignes de biosécurité et d'autorisation d'accès** à l'entrée du poulailler (ZAR) ;
- Installer des **verrous aux portes** des bâtiments et les maintenir barrés en tout temps ;
- Installer une **boîte aux lettres** accessible aux visiteurs et aux conducteurs de véhicules de service à l'extérieur de chaque poulailler (ZAR), pour le dépôt de documents ou de bons ;
- **Sécuriser l'accès aux parcours extérieurs :**
 - Garder les oiseaux du site dans un espace clôturé en tout temps ;
 - Placer les mangeoires et les abreuvoirs afin que les oiseaux sauvages ne puissent y accéder ou les souiller ;
 - Entretenir le parcours afin d'éviter la présence de flaques d'eau et la nidification des oiseaux sauvages ;
- **Instaurer un programme efficace de contrôle de la vermine et des animaux nuisibles, incluant les rongeurs, les insectes et les oiseaux sauvages :**
 - Sceller ou grillager toutes les ouvertures des poulaillers ;
 - Aménager et entretenir la périphérie des poulaillers pour éviter la présence d'herbes hautes.

AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES (PAC)

- Définir l'accès au poulailler (ZAR) à travers des **entrées spécifiques (PAC) pour les personnes, le matériel, les équipements, les oiseaux vivants, les œufs et les cadavres d'oiseaux :**
 - Orienter les véhicules vers chacune des entrées (PAC) attribuées et mettre des enseignes au besoin ;
- **Aménager une zone de transition dans l'entrée (PAC) des personnes :**
 - Prévoir que la grandeur de la zone de transition soit adéquate pour le personnel d'une équipe de capture, de transfert, de vaccination ou d'insémination ;
 - Définir la zone de transition en deux ou trois espaces, soit des espaces intérieur et extérieur séparés par un espace intermédiaire ou une délimitation physique :
 - Installer un banc avec une cloison pleine jusqu'au sol ou une division murale comme délimitation physique pour séparer les espaces ;
 - Utiliser un caillebotis dans la zone intermédiaire ou à proximité de la délimitation physique pour éviter que les vêtements et les chaussures ne touchent le sol lors de leurs changements ;

Schémas de zones de transition à 2 ou 3 espaces inclus dans un PAC (entrée) dédié aux personnes



- Définir l'espace extérieur de la zone de transition :
 - ◆ Il est destiné à retirer et ranger des vêtements d'extérieur et à désinfecter le matériel à introduire ;
 - ◆ Inclure des installations pour y accrocher ou ranger les vêtements d'extérieur ;
 - ◆ Prévoir une poubelle pour les ÉPI jetables enlevés ou autre matériel utilisé dans cet espace ;
 - ◆ S'assurer qu'un registre des visiteurs y est disponible et accessible ;
- Définir l'espace intérieur de la zone de transition :
 - ◆ Il est destiné à mettre et enlever les ÉPI et au nettoyage et à la désinfection du matériel à sortir ;
 - ◆ Inclure un lavabo, du savon ou du gel désinfectant pour le lavage et la désinfection des mains ;
 - ◆ Rendre disponible un pulvérisateur à compression avec une solution désinfectante reconnue efficace pour la désinfection des équipements ;
 - ◆ Fournir des ÉPI jetables neufs à usage unique pour les visiteurs, incluant des survêtements, couvre-chaussures, bonnets et gants jetables ;
 - ◆ Prévoir une poubelle pour les ÉPI jetables enlevés ou autre matériel utilisé dans cet espace ;
- Nettoyer et désinfecter régulièrement la zone de transition en utilisant des équipements dédiés à chacune des parties ;
- Aménager l'entrée (PAC) pour l'entrepôt des œufs :
 - Inclure une entrée (PAC) avec une zone de transition à l'entrepôt des œufs afin que le transporteur d'œufs y accède directement ou, à défaut, donner un accès par l'entrée (PAC) des personnes ;
 - Délimiter une zone de circulation dans l'entrepôt des œufs et l'entrée (PAC) des personnes pour limiter la circulation des transporteurs ;
- Dédier des entrées (PAC) pour l'introduction et la sortie des oiseaux vivants :
 - Garder les aires de chargement ou de déchargement des oiseaux, incluant le seuil de la porte et la zone longeant le poulailler, dégagées, propres et exemptes de fumier ;
- Définir une entrée (PAC) spécifique aux cadavres d'oiseaux :
 - Aménager une sortie (porte, demi-porte, chute, etc.) annexée à la zone de production permettant de déposer les cadavres d'oiseaux à l'extérieur du poulailler (ZAR) sans avoir à en sortir ;
 - Prévoir qu'aucun accès ne soit possible par cette entrée (PAC) à partir de l'extérieur du poulailler (ZAR).

PRODUCTEUR ET EMPLOYÉS DU SITE DE PRODUCTION

- S'assurer que tout le personnel respecte les mesures de biosécurité à l'accès du poulailler (ZAR) ;
 - Revêtir des chaussures et des vêtements ou des survêtements dédiés au poulailler (ZAR) qui couvrent tout le corps ;
 - Se laver les mains avec du savon et de l'eau ou du gel désinfectant à l'entrée et à la sortie du poulailler (ZAR) ;
 - Porter des gants pour la manipulation des cadavres d'oiseaux et se laver les mains après le retrait des gants ;
- Entretenir les ÉPI nécessaires au respect des mesures de biosécurité :
 - Faire un usage unique de tous les ÉPI jetables ;
 - Laver régulièrement les vêtements, les survêtements et les chaussures dédiés au poulailler (ZAR) afin de s'assurer qu'ils soient visiblement propres.

VISITEURS ET VÉHICULES DE SERVICE

- Restreindre l'accès au poulailler (ZAR) pour les visites essentielles et éviter les visites non essentielles ;
- Interdire l'accès au poulailler (ZAR) aux conducteurs des véhicules de service et aux animaux domestiques ;

- Prévoir le personnel nécessaire pour la réception ou la livraison de matériel, d'équipements, d'aliments ou d'oiseaux :
 - Attirer du personnel à l'intérieur du poulailler (ZAR) lors de la réception ou de la livraison de matériel ou d'équipements ;
 - S'assurer qu'un membre du personnel du site de production est présent ou joignable et accessible pour la capture, le transfert, la vaccination ou l'insémination des oiseaux ;
 - S'assurer que le personnel du site de production n'accède pas à l'habicacle ou à l'intérieur de la remorque ou de la boîte d'un véhicule de transport d'oiseaux ;
- Exiger l'application de mesures de biosécurité à tous les visiteurs lorsque des oiseaux sont présents dans le poulailler (ZAR) ou lorsqu'il est propre et prêt à la réception des oiseaux :
 - Se laver et se désinfecter les mains avec du savon et de l'eau ou du gel désinfectant ;
 - Porter des survêtements lavables ou jetables et des couvre-chaussures, bonnets et gants jetables ;
 - Nettoyer, laver et désinfecter les équipements portés pour la visite ;
- Restreindre la circulation du transporteur à l'entrepôt des œufs.



VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DU SITE DE PRODUCTION (CAMION, TRACTEUR, CHARGEUR, ETC.)

NETTOYAGE DES VÉHICULES ET DES ÉQUIPEMENTS DU SITE DE PRODUCTION

- Ne jamais utiliser les eaux de surface pour le nettoyage des lieux, des bâtiments ou du matériel d'élevage ;
- S'assurer de l'efficacité de l'utilisation des produits détergents et désinfectants :
 - Utiliser des désinfectants reconnus comme efficaces contre les agents pathogènes ciblés ;
 - Respecter les indications du fabricant quant à la dilution et au temps de contact efficace pour les produits utilisés ;
- Déterminer les activités de production à risque et les aires de lavage adaptées au risque défini :
 - Laver et désinfecter tout véhicule et équipement après qu'il a été en contact avec des oiseaux vivants, des cadavres d'oiseaux ou du fumier :
 - Aménager un emplacement sur le site de production pour le lavage des véhicules et des équipements dans la cour (ZAC) ;
 - Laver et désinfecter tout véhicule et équipement ayant eu un contact avec d'autres sites avicoles :
 - Définir un emplacement pour le lavage des véhicules et des équipements avant de l'introduire dans la cour (ZAC).

GESTION DES VÉHICULES ET DES ÉQUIPEMENTS DU SITE DE PRODUCTION

- Prévoir des véhicules et des équipements dédiés à la manipulation des oiseaux et d'autres pour le fumier et les cadavres d'oiseaux ;
- Éviter l'introduction dans le poulailler (ZAR) des cageots pour la capture des oiseaux ;
- S'assurer que les chariots pour la capture des oiseaux sont lavés et désinfectés avant leur introduction dans un poulailler.



GESTION DE L'EAU, DES ALIMENTS, DE LA LITIÈRE, DU FUMIER, DES CADAVRES D'OISEAUX, DES DÉCHETS D'ŒUFS ET DES ORDURES

GESTION DE L'EAU

- Ne jamais utiliser les eaux de surface pour l'abreuvement des oiseaux ;
- Utiliser l'eau provenant d'un réseau d'aqueduc ou d'un puits artésien ;
- Respecter les normes de qualité bactériologique et physico-chimique gouvernementales concernant l'eau ;



GESTION DES ALIMENTS

- Entreposer les aliments de la volaille et les grains dans des silos à l'épreuve de l'eau, de la vermine et des animaux nuisibles ;
- Ramasser rapidement tout déversement d'aliments ou de grains dans la cour (ZAC) et les champs pour éviter l'alimentation des oiseaux sauvages ;
- Cultiver les champs à une distance des poulaillers (ZAR) qui permet d'éloigner la

présence d'oiseaux sauvages et de prévenir l'introduction d'insectes et de poussière lors de la récolte.

GESTION DE LA LITIÈRE

- Inspecter la litière au moment de la livraison pour s'assurer qu'elle n'est pas infestée ou contaminée par des fientes, plumes ou autres ;
- Garder la litière au sec dans un endroit à l'épreuve de l'eau, de la vermine et des animaux nuisibles ;
- Introduire dans le poulailler (ZAR) des équipements visiblement propres pour l'épandage de la litière.

GESTION DU FUMIER

- Respecter les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux pour l'entreposage et l'épandage du fumier ;
- Privilégier un entreposage du fumier dans une structure permanente fermée dans la cour (ZAC) ou le transporter à l'extérieur de la cour (ZAC) dès sa sortie du poulailler (ZAR) ;
- S'abstenir d'apporter du fumier dans la cour

(ZAC) provenant d'un autre site de production ;

- Demander que les véhicules de transport de fumier empruntent des entrées différentes à l'entrée (PAC) des véhicules de service et des visiteurs lorsque le site de production est receveur de fumier ;
- Effectuer un changement de vêtements et de chaussures après la manipulation du fumier entreposé dans la cour (ZAC) et avant d'accéder à un poulailler (ZAR).

GESTION DES CADAVRES D'OISEAUX ET DES DÉCHETS D'ŒUFS

- Entreposage des cadavres d'oiseaux et des déchets d'œufs :
 - Déterminer une zone d'entreposage à l'intérieur de la cour (ZAC) située loin des poulaillers, des silos d'aliments et des sources d'eau ;
 - Entreposer les cadavres d'oiseaux et les déchets d'œufs dans un endroit couvert et fermé, prévenant un accès à la vermine et aux charognards, idéalement un contenant hermétique et réfrigéré ;

– Proscrire l’entreposage des cadavres d’oiseaux et des déchets d’œufs d’un poulailler (ZAR) à l’intérieur ou à proximité d’un autre poulailler (ZAR) ;

● **Effectuer un changement de vêtements et de chaussures après la manipulation des cadavres d’oiseaux entreposés dans la cour (ZAC) et avant d’accéder à un poulailler (ZAR) ;**

● **Élimination des cadavres d’oiseaux et des déchets d’œufs :**

– Éliminer les cadavres d’oiseaux et les déchets d’œufs dès que possible dans un site hors de la cour (ZAC) ;

– Nettoyer, laver et désinfecter régulièrement tous les équipements utilisés pour déplacer les cadavres d’oiseaux et les déchets d’œufs ;

– Respecter les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux relatifs à la méthode d’élimination choisie :

■ **Équarrissage :**

◆ Déplacer les cadavres d’oiseaux dans des conteneurs scellés et étanches à l’extérieur de la cour (ZAC) ;

◆ Placer le conteneur dans une entrée dédiée au camion de collecte afin de minimiser le déplacement des véhicules du site de production hors de la cour (ZAC) et le croisement avec les déplacements du camion de collecte ;

◆ Effectuer le déplacement selon le moment d’arrivée prévu du camion de collecte ;

■ **Compostage à la ferme :**

◆ Détenir un permis de catégorie « compostage »

du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ) pour exploiter ce type d’atelier d’équarrissage ;

■ **Enfouissement à la ferme :**

◆ Respecter en tout temps les normes du Règlement sur les aliments du MAPAQ ;

◆ Proscrire l’élimination des cadavres d’oiseaux dans un tas de fumier de la structure d’entreposage ou en amas au champs ;

■ **Collecte domestique :**

◆ Éliminer les déchets d’œufs avec les ordures ménagères.

GESTION DES ORDURES

● Prévoir des poubelles dans les zones extérieures et intérieures de l’entrée (PAC) ;

● Garder le lieu du poulailler (ZAR) où les poubelles sont placées propre et bien rangé ;

● Placer un conteneur étanche à l’extérieur de la cour (ZAC) ;

● Placer les ordures dans des sacs étanches à usage unique ;

● Éliminer régulièrement les ordures pour leur collecte, idéalement à chaque semaine ;

● Éliminer les ordures ménagères conformément aux règlements provinciaux et municipaux.



RETRAÇAGE DES VISITEURS ET DES VÉHICULES DE SERVICE

● **Tenir un registre de signatures pour les visiteurs ayant visité le poulailler (ZAR),** incluant la date de visite, le nom du visiteur, le nom de l’entreprise, la raison de la visite, le dernier site de production visité et le numéro de téléphone ;

● **Documenter l’état de santé des oiseaux, l’accès et la circulation des véhicules de service et des visiteurs** par l’utilisation de documents, tels les registres de signatures, les registres de production et de soin aux animaux, la feuille d’information sur le troupeau, les bons de livraison, les factures, les certificats de santé, les ordonnances, les rapports de visites, etc. ;

● **Garder disponible l’information nécessaire au retraçage** au cas où elle serait demandée par l’Agence canadienne d’inspection des aliments.